

SERVICE / DIVISION	Direction générale / Administration	No SD SD-2024-493						
OBJET	Recommander au conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Laval et la ministre du ministère des Affaires municipales dans le cadre de la démarche en lien avec l'exercice de révision de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires dans la région de Laval							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-12-20</td> <td>CE-20231220-4246</td> <td>AUTORISATION - VILLE DE LAVAL - FIDUCIAIRE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'autoriser la Ville de Laval à agir à titre de fiduciaire d'un montant de 35 000 \$ en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la Stratégie gouvernementale en occupation et vitalité des territoires 2025-2029, et ce, afin de réaliser les travaux menant à la détermination des priorités régionales.</p> <p>(SD-2023-6322)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-12-20	CE-20231220-4246	AUTORISATION - VILLE DE LAVAL - FIDUCIAIRE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-12-20	CE-20231220-4246	AUTORISATION - VILLE DE LAVAL - FIDUCIAIRE						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Dans le cadre de la nouvelle stratégie en occupation et vitalité des territoires (SOVT), le ministère des Affaires municipales (MAM) en collaboration avec la Ville de Laval doit déterminer les priorités régionales lavalloises sur lesquelles les actions des prochaines années seront fondées. Pour ce faire, des travaux visant à élaborer un diagnostic régional et une stratégie de consultation devront être complétés d'ici avril 2024. Le MAM offre un soutien financier à la Ville de 35 000 \$ pour mener à bien ses travaux. Il s'agit d'approuver le protocole d'entente qui définit les modalités de ce soutien financier.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS <p>Lorsque le protocole sera signé, le MAM procédera à l'envoi du montant et le Service des finances fera un virement dans le compte des honoraires professionnels de la Direction générale 12101-1301-00- 1141990.</p>								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS								
REMARQUE(S)								
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU <p>Recommander au conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Laval et la ministre du ministère des Affaires municipales dans le cadre de la démarche en lien avec l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires dans la région de Laval.</p>								